



## UNE VISITE DE CHANTIER DANS LE CADRE DU PLAN RÉGIONAL SANTÉ AU TRAVAIL 2016-2020

LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017



### Sommaire

|  |       |
|--|-------|
| 1. Communiqué de presse  | p. 2  |
| 2. Le plan régional de santé au travail 2016-2020, qu'est-ce que c'est ? (résumé)  | p. 3  |
| 3. Une méthode d'élaboration constructive et innovante                             | p. 4  |
| 4. Principes, secteurs prioritaires, publics cibles                                | p. 5  |
| 5. Priorité à la culture de prévention   | p. 6  |
| Annexe : Chiffres de la santé au travail dans les Hauts-de-France en 2016          | p. 7  |
| Annexe : Exemple d'action de contrôle en matière de santé-sécurité au travail      | p. 9  |
| Annexe : Détails des objectifs et des actions du plan régional de santé au travail | p. 11 |
| Annexe : Visite du chantier du collège Albert Samain à Roubaix                     | p. 14 |

## Communiqué de presse

### UNE VISITE DE CHANTIER DANS LE CADRE DU PLAN RÉGIONAL SANTÉ AU TRAVAIL 2016-2020



**Michel Lalande, préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France, a visité ce lundi 11 septembre un chantier de travaux publics, dans le cadre du plan régional santé au travail 2016-2020, notamment autour de la prévention des risques professionnels.**

En 2015, 57 000 accidents du travail ont été dénombrés dans la région Hauts-de-France ainsi qu'environ 5 500 cas de maladies professionnelles indemnisées. Si la fréquence des accidents du travail diminue d'année en année, elle reste cependant supérieure à la moyenne nationale. En revanche, le nombre de maladies professionnelles indemnisées connaît une baisse plus marquée que sur le territoire national.

L'État a réalisé une large concertation avec les acteurs locaux pour élaborer un plan d'action pluriannuel relatif à la santé au travail dans le but de faire baisser le nombre d'accidents du travail en région.

#### **Un plan régional santé au travail liant sensibilisation, formation et contrôles**

Ce plan constitue la feuille de route pour la mise en œuvre au niveau régional des actions en santé travail pour ces cinq prochaines années. Il a été adopté par consensus entre les différents acteurs et partenaires sociaux.

La politique régionale de santé au travail a été profondément renouvelée en accordant la primauté à la prévention en amont visant à réduire et éliminer les risques professionnels avant l'apparition de leurs conséquences néfastes sur la santé. En valorisant également la qualité de vie au travail comme facteur de performance économique et sociale de l'entreprise.

La visite du chantier du collège Albert Samain met l'accent sur les risques de chute de hauteur dans le secteur du bâtiment et les actions pour y remédier. C'est un des axes prioritaires du plan régional : en région Hauts-de-France, ces chutes surviennent dans les travaux de construction à hauteur d'environ 13 %, alors que le secteur de la construction ne représente que 7 % des emplois.

Ont participé à la manifestation de nombreux acteurs engagés : des institutionnels (Directe, Carsat...), des organismes de prévention (organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics – OPPBTP...) et les vices-présidents (MEDEF, CGT) du Comité régional d'orientation des conditions de travail (COREOCT).

**Téléchargez le plan régional santé au travail 2016-2020 : <http://hauts-de-france.directe.gouv.fr/Le-Plan-regional-sante-au-travail-PRST-2016-2020-en-Hauts-de-France>**

## (RÉSUMÉ) LE PLAN RÉGIONAL SANTÉ AU TRAVAIL 2016-2020, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le plan régional de santé au travail (PRST) 2016-2020 constitue la feuille de route des acteurs institutionnels de la prévention en Hauts de France : il s'agit d'un outil de cadrage pour la mise en œuvre des actions en santé travail sur les 5 prochaines années.

Le PRST décline les orientations du troisième plan national santé au travail 2016-2020. Ce plan porte un renouvellement important de la politique de santé au travail en accordant la primauté à la prévention primaire\* et en valorisant la qualité de vie au travail comme levier de santé, de performance économique et sociale de l'entreprise. La santé au travail n'est plus abordée uniquement au prisme de la pathologie (et de la réparation) mais selon une approche qui privilégie la promotion de la santé et le bien-être des travailleurs (la prévention).

Téléchargez le plan régional santé au travail 2016-2020 : <http://hauts-de-france.direccte.gouv.fr/Le-Plan-regional-sante-au-travail-PRST-2016-2020-en-Hauts-de-France>

*\*La prévention primaire vise à agir sur les facteurs de risques professionnels: réduire, éliminer les risques professionnels avant l'apparition de leurs conséquences néfastes sur la santé.*

*La prévention secondaire vise la surveillance du milieu de travail et de la santé des travailleurs : dépister les maladies professionnelles ou en lien avec le travail avant que ces maladies ne se déclarent.*

*La prévention tertiaire vise à minimiser les conséquences des atteintes à la santé du fait du travail : limiter les conséquences des maladies installées, prévenir les rechutes, favoriser la réinsertion sociale des travailleurs.*



## UNE MÉTHODE D'ÉLABORATION CONSTRUCTIVE ET INNOVANTE

**Piloté par la Direccte, le PRST 2016-2020 a été construit avec l'ensemble des partenaires de la santé au travail à partir d'une méthode d'élaboration novatrice qui se démarque des précédents plans.**

En effet, le plan régional repose sur des orientations nationales définies pour la première fois par les partenaires sociaux.

Sur la base de ces orientations, l'écriture du PRST a mobilisé une très large concertation de tous les acteurs de la prévention en région : les acteurs institutionnels comme la Direccte, l'ARS et la Dreal ; les organismes régionaux de prévention et de sécurité sociale comme la Carsat , la MSA , l'Aract et l'OPPBTP et les services de santé au travail.

Le plan s'appuie donc sur un partenariat structuré déjà existant lors des deux précédents PRST mais accorde une place centrale aux partenaires sociaux pour garantir l'efficacité des actions en santé au travail. En effet, les conditions de travail et la santé au travail ne peuvent être réduites à un domaine technique et médical, de spécialistes, d'experts et de « sachants ». En termes d'effectivité, le rôle des employeurs, des travailleurs et de leurs représentants doit être renforcé dans le cadre du dialogue social.

Après cette phase de consultation, le PRST a été collectivement adopté au sein du conseil régional d'orientation des conditions de travail (COREOCT) le 26 juin 2017. Cet espace de dialogue multipartite devient le lieu essentiel d'élaboration de la politique de prévention et de coordination des acteurs de la santé au travail. Il réserve une place particulière aux partenaires sociaux, lanceurs d'alerte vigilants et relais d'impulsion.

Lors de la séance d'adoption du PRST, les partenaires sociaux ont souhaité que l'appropriation de la culture de prévention par les acteurs de l'entreprise (salariés, employeurs, institutions représentatives du personnel) et l'approche positive du travail constituent des axes majeurs du Plan.

En incluant les orientations stratégiques des organismes régionaux de prévention et en croisant d'autres politiques publiques - le Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH), le Plan régional santé environnement (PRSE), le Plan régional santé (PRS), le PRST définit la stratégie régionale en santé travail.

## PRINCIPES, SECTEURS PRIORITAIRES, PUBLICS CIBLES

**Les actions contenues dans le PRST reposent sur des principes arrêtés préalablement :**

- **des actions partenariales** : des actions moins nombreuses mais reposant sur la complémentarité et la coordination des acteurs ;
- **des actions prioritaires** ciblées sur le diagnostic régional ;
- **des modes d'actions multiples** : les actions sont déclinées selon les dynamiques territoriales à l'œuvre, entre campagne de contrôle, accompagnement, information... ;
- **des actions de proximité** : les actions répondent aux besoins des territoires et des entreprises identifiés dans le cadre du diagnostic de la santé au travail dans la région Hauts-de-France ;

**Le PRST décline les axes stratégiques du plan national à partir d'un diagnostic régional :**

- Prévention primaire et culture de prévention ;
- Qualité de vie au travail, maintien en emploi et performance ;
- Dialogue social et système d'acteurs.

**Le plan régional oriente les actions vers les risques les plus encourus compte-tenu des spécificités régionales** : chutes de hauteur, troubles musculo-squelettiques (TMS), amiante, risques routiers et risques psycho-sociaux.

Des **secteurs ont été identifiés comme prioritaires** : l'**action sociale**, le **bâtiment et l'agriculture**, la **banque** et les **TPE-PME**.

Des **publics cibles font l'objet d'une attention particulière compte tenu de leurs fragilités ou de leurs responsabilités** :

- **Jeunes** : former les nouveaux arrivants, travailler avec les CFA en faveur des apprentis du BTP, prévenir l'exposition aux risques chimiques ;
- **Salariés des TPE** : favoriser le dialogue social, prévention du risque chimique, prévention des chutes de hauteur ;
- **Travailleurs atteints de maladies chroniques évolutives** : favoriser leur maintien dans l'emploi ;
- **Donneurs d'ordre et maîtres d'ouvrage** : prévention du risque amiante, prévention des chutes de hauteur.

## PRIORITÉ A LA CULTURE DE LA PRÉVENTION

Le PRST décline les axes stratégiques du plan national en objectifs opérationnels mis en œuvre par des actions partenariales.

### **Axe 1. Donner la priorité à la prévention primaire et développer la culture de prévention**

**Objectif 1** - Favoriser la culture de prévention ;

**Objectif 2** - Agir en prévention primaire pour prévenir l'usure professionnelle et la pénibilité ;

**Objectif 3** - Mettre en œuvre la culture de prévention pour agir sur des risques professionnels prioritaires (risque amiante, risque chimique, chutes de hauteur, risque routier professionnel, risques psycho-sociaux) ;

### **Axe 2. Améliorer la qualité de vie au travail, levier de santé, de maintien en emploi des travailleurs et de performance économique et sociale de l'entreprise**

**Objectif 4** - Favoriser la qualité de vie au travail ;

**Objectif 5** - Prévenir la désinsertion professionnelle et maintenir en emploi ;

**Objectif 6** - Agir en transversalité pour promouvoir un environnement de travail favorable ;

### **Axe 3. Renforcer le dialogue social et les ressources de la politique de prévention en structurant un système d'acteurs, notamment en direction des TPE-PME**

**Objectif 7** - Placer le dialogue social au cœur de la politique de santé au travail ;

**Objectif 8** - Constituer un réseau coordonné d'acteurs de la prévention et mettre en place une offre de services en direction des entreprises, en particulier dans les TPE-PME ;

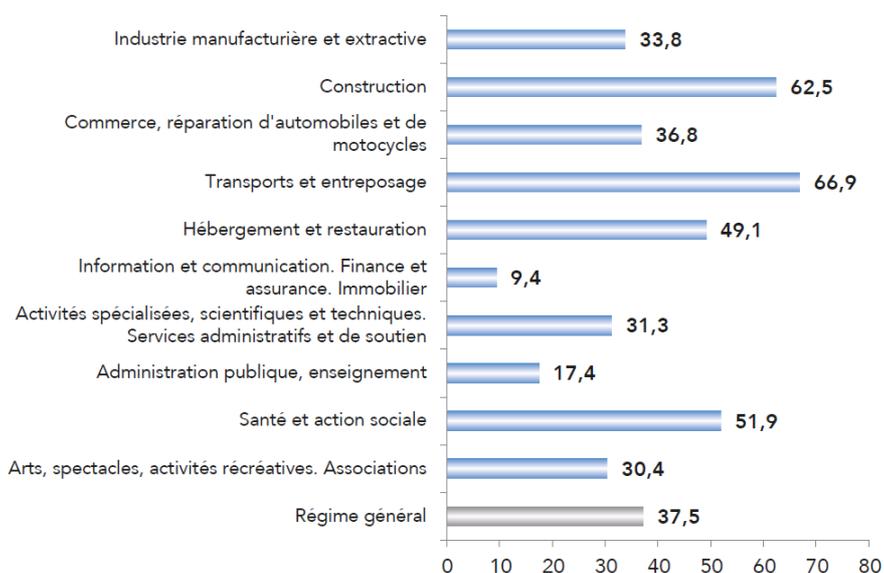
**Objectif 9** - Renforcer les connaissances et les systèmes de données et les rendre les plus opérationnels.

## ANNEXE : CHIFFRES DE LA SANTÉ AU TRAVAIL DANS LES HAUTS-DE-FRANCE

[Extraits du «[Atlas de la santé au travail en Hauts-de-France - Actualisation 2016](#) »]

### Indice de fréquence des accidents du travail, par secteur d'activité

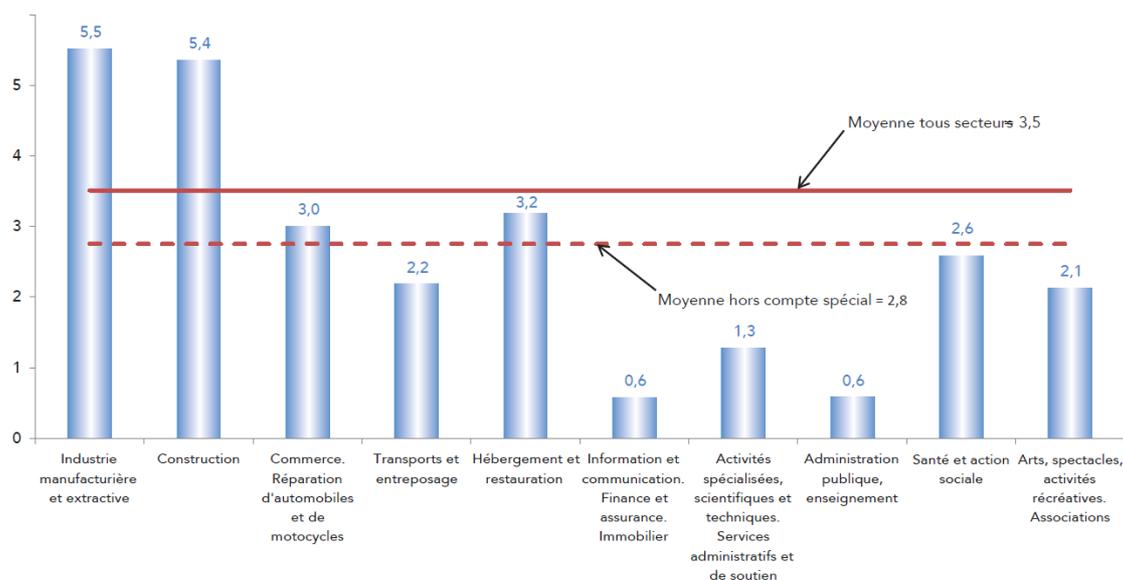
Nombre d'accidents du travail pour 1 000 salariés



Source : Carsat Nord-Picardie, données 2015.

## Indice de fréquence des maladies professionnelles par secteur d'activité

Nombre de maladies professionnelles pour 1 000 salariés



Source : Carsat Nord-Picardie.

Note : sont exclus les sinistres au compte spécial, c'est-à-dire ceux non imputés à l'employeur. Ne pas connaître ce dernier empêche de déterminer de façon précise le secteur d'activité où a eu lieu l'exposition. C'est le cas lorsque l'employeur n'est pas connu ou lorsque l'exposition a eu lieu chez plusieurs employeurs. On y trouve par exemple de nombreuses maladies liées à l'amiante. Dans la moyenne « tous secteurs » sont incluses l'ensemble des maladies professionnelles, qu'elles aient ou non été imputées à l'employeur.

## ANNEXE : EXEMPLE D'ACTION DE CONTRÔLE COORDONNÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL



**Direccte** Hauts-de-France



### SÉCURITÉ DU TRAVAIL DANS LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE :

**375 CHANTIERS DU BÂTIMENT  
CONTRÔLÉS PAR L'INSPECTION DU  
TRAVAIL ET LA CARSAT LORS D'UNE  
OPÉRATION CONCERTÉE DURANT LA  
SEMAINE DU 15 AU 19 MAI 2017**

Malgré des progrès notables ces dix dernières années, le secteur de la construction reste plus touché que les autres secteurs par les accidents du travail. En région Hauts-de-France, l'indice de fréquence des accidents du travail (nombre d'accidents du travail pour 1 000 salariés) est de 61.1 alors qu'il s'élève à 37.5 tous secteurs confondus. Les chantiers du BTP font donc l'objet d'une attention particulière de l'Inspection du travail et de la CARSAT.

Dans ce secteur, les chutes de hauteur sont encore, avec 16 % des accidents, une des premières causes d'accident du travail. Elles sont la première cause d'accidents graves et mortels (30 %).

Entre le 15 et le 19 mai 2017, 375 chantiers ont été inspectés de manière inopinée par la Direccte Hauts-de-France et la CARSAT Nord-Picardie dans le cadre d'une action commune de prévention. Au total près de 2 810 salariés y étaient employés par 770 entreprises.

Par ailleurs, 17 sièges d'entreprises du bâtiment ont fait l'objet d'un diagnostic dans le cadre de l'action P3C3 (Programme Prioritaire de Prévention Contre les Chutes dans la Construction) de la Carsat.

L'intervention portait sur les risques les plus fréquents rencontrés dans le secteur de la construction : le risque de chute de hauteur - régulièrement constaté dans de nombreuses situations de travail, les risques liés à la manutention et les conditions de travail.

Si des améliorations ont pu être constatées dans les techniques et matériels employés, les inspecteurs, ingénieurs et contrôleurs de l'inspection du travail et de la CARSAT ont constaté que plus de 400 salariés étaient en situation de danger face à la persistance de risques majeurs, notamment sur les échafaudages et les plates-formes de travail.

Des mesures de prévention et des rappels à la réglementation ont été signifiées à 487 entreprises (87 mises en conformité immédiates sur demande de l'agent et 400 lettres d'observations). Les contrôles de chantier ont conduit à dresser pour 65 entreprises, des mises en demeure, arrêts de chantier, injonctions, procès-verbaux et sanctions administratives.

Cette action concertée s'inscrit dans les actions de prévention et de sensibilisation arrêtées conjointement avec l'OPPBTP et la CARSAT, dans le cadre du Plan Régional Santé 3, dans lequel la lutte contre le risque de chute hauteur figure comme l'une des priorités régionales sur les 5 années à venir.



## ANNEXE : DÉTAIL DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS DU PLAN RÉGIONAL SANTÉ AU TRAVAIL

### AXE 1. DONNER LA PRIORITÉ À LA PRÉVENTION PRIMAIRE ET DÉVELOPPER LA CULTURE DE PRÉVENTION

Le PRST a pour ambition de faire de la culture de prévention la base de la politique en santé travail. Le Plan vise avant tout des actions concrètes à partir des situations de travail réelles.

L'appropriation de la culture de prévention ne se décrète pas et nécessite d'abord une impulsion.

**Objectif 1 - Favoriser la culture de prévention :** il s'agit de renforcer la culture de prévention auprès des acteurs de l'entreprise de manière pérenne, non seulement à travers les messages transmis mais aussi et surtout au travers des savoir-faire et des attitudes. Cela passe par plusieurs leviers :

- accompagner les entreprises pour qu'elles mettent en œuvre la démarche de prévention, renforcer leur autonomie et leur capacité à agir en prévention. En région Hauts-de-France, le secteur de l'aide à domicile et des soins présente une sinistralité préoccupante tant à domicile qu'en établissement.

Une action à destination des EHPAD est ciblée, mobilisant l'ensemble des acteurs de la prévention ;

- informer et sensibiliser les entreprises pour développer les ressources internes : informer sur le rôle des personnes compétentes en santé-sécurité en entreprise.
- améliorer l'accueil des nouveaux embauchés en entreprise sachant que près d'un quart des accidents du travail surviennent lors de la première année d'embauche.

**Objectif 2 - Agir en prévention primaire pour prévenir l'usure professionnelle et la pénibilité :**

- Il s'agit de favoriser l'action en prévention des situations de travail présentant des facteurs d'usure professionnelle en accompagnant les entreprises le plus en amont possible de la conception des projets de transformation. Une action expérimentale d'accompagnement d'un projet de réaménagement de locaux de travail en milieu bancaire permettra de tester des outils de simulation.
- Les troubles musculo-squelettiques (TMS) sont les pathologies les plus fréquentes et représentent en région 82 % des maladies professionnelles indemnisées. Les acteurs régionaux sont déjà mobilisés sur la question de la prévention des TMS et souhaitent poursuivre la dynamique engagée auprès des entreprises en s'appuyant sur des retours d'expérience dans le but d'améliorer les modes d'action des acteurs.

**Objectif 3 - Mettre en œuvre la culture de prévention pour agir sur des risques professionnels prioritaires :** Le risque amiante (maladies professionnelles liées à l'amiante sur-représentées en Hauts-de-France comparativement au national) et le risque chimique en général, les chutes de hauteur, le risque routier professionnel, les risques psycho-sociaux.

## **AXE 2. AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL, LEVIER DE SANTÉ, DE MAINTIEN EN EMPLOI DES TRAVAILLEURS ET DE PERFORMANCE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE L'ENTREPRISE**

Le PRST est fondé sur une approche positive du travail : le travail perçu non pas comme « abîmant » mais comme « valorisant », comme facteur de construction de l'individu. En démontrant les retombées positives d'un environnement de travail sain et d'une politique de prévention efficace, les acteurs de l'entreprise sont incités à porter les conditions de travail au rang des priorités stratégiques.

**Objectif 4 - Favoriser la qualité de vie au travail (QVT) :** la première étape consistera à l'appropriation commune par les acteurs régionaux de la notion de QVT, nouvelle approche de la promotion de la santé, de la sécurité et des conditions de travail. La deuxième étape consistera à poursuivre l'accompagnement de structures du secteur service à la personne (SAP) à partir d'un retour d'expériences centrées sur le management du travail pour prévenir les risques professionnels menées en 2015-2016 et à expérimenter des démarches QVT auprès de structures volontaires à partir de thèmes repérés comme leviers d'amélioration des conditions de travail.

**Objectif 5 - Prévenir la désinsertion professionnelle et maintenir en emploi :** partant du constat que la plupart des inaptitudes se soldent par un licenciement, l'enjeu de cet objectif partagé avec le PRITH consiste à améliorer le dépistage précoce des situations à risque afin d'anticiper les actions de maintien en emploi, à faciliter les processus de signalement en identifiant les acteurs et les leviers d'action.

Une action expérimentale ciblée sur le maintien en emploi des travailleurs atteints de maladies chroniques évolutives est aussi proposée.

**Objectif 6 - Agir en transversalité pour promouvoir un environnement de travail favorable :** l'enjeu consiste à rechercher des synergies et des complémentarités entre les différentes politiques publiques en région dans le but d'une coordination pérenne et structurante entre les services respectifs (convention Direccte-ARS à mettre en place).

### AXE 3. RENFORCER LE DIALOGUE SOCIAL ET LES RESSOURCES DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION EN STRUCTURANT UN SYSTÈME D'ACTEURS, NOTAMMENT EN DIRECTION DES TPE-PME

Les préconisations issues des bilans des PRST précédents des deux ex-régions trouvent ici toute leur place. Il s'agit de :

- Créer des liens entre les instances régionales de gouvernance paritaire des organismes de prévention : faire des partenaires sociaux des relais d'impulsion et améliorer la complémentarité opérationnelle des acteurs de la santé au travail ;
- Valoriser le paritarisme dans l'organisation de la santé au travail en région et proposer une offre de formation et des ressources dédiées aux représentants du personnel agissant en prévention des risques professionnels ;
- Renforcer, dynamiser le rôle des acteurs dans l'entreprise : favoriser l'articulation entre l'action conduite par les entreprises et leurs CHSCT avec les priorités du PRST ;
- Créer un lien de proximité avec les entreprises et les salariés par l'échange, la capitalisation et la diffusion des savoirs et expériences.

**Objectif 7 - Placer le dialogue social au cœur de la politique de santé au travail** : les acteurs du système de prévention des risques professionnels de la région relèvent tous d'une gouvernance paritaire. Le COREOCT constitue le lieu d'orientation et de suivi de la politique régionale en santé travail ; il assure le suivi du PRST.

L'implication des partenaires sociaux est un gage pour une meilleure implication des acteurs de l'entreprise et une meilleure diffusion des actions menées au plus près des postes de travail.

**Objectif 8 - Constituer un réseau coordonné d'acteurs de la prévention et mettre en place une offre de services en direction des entreprises, en particulier dans les TPE-PME** : les TPE sont nombreuses en région et la question se pose de les sensibiliser à la démarche de prévention en proposant une offre de services coordonnée, lisible et efficace qui s'appuie sur des relais. Les experts-comptables constituent à ce titre des relais incontournables.

**Objectif 9 - Renforcer les connaissances et les systèmes de données et les rendre les plus opérationnels** : les acteurs régionaux disposent dans la région Hauts-de-France d'un outil de données régionales relatives à la santé au travail (Atlas Santé Travail) déclinées par territoire afin d'aider les acteurs de la prévention à établir leurs propres diagnostics et priorités et d'aider à la construction d'actions régionales. La réflexion se poursuit sur l'enrichissement de cet outil par d'autres indicateurs pertinents pour accompagner la mise en œuvre d'actions de prévention efficaces ou la détection de nouveaux enjeux ou risques émergents.

## ANNEXE : LA VISITE DU CHANTIER DU COLLÈGE ALBERT SAMAIN À ROUBAIX

Chantier de reconstruction du collège Albert SAMAIN (rues Cartigny-d'Oran – de Philippeville et quai de Marseille à Roubaix) réalisé par l'entreprise RAMERY (Gros œuvre) d'Erquinghem-Lys.

Maître d'ouvrage : Département du Nord

Durée du chantier : 19 mois (livraison fin mai 2018)

### État actuel du chantier :

- présence du gros œuvre ; fin de gros œuvre prévue fin novembre 2017 ;
- présence du second œuvre (démarrage) : 15 salariés présents (électricité-plomberie) ;
- 2 grues sur place.

Accès au chantier du collège par la rue Philippeville à Roubaix.



## Déroulé :

### 14h00 -14h30 : Visite du chantier par le préfet en présence de :

- Monsieur GIBELLO, président de RAMERY BATIMENT et Monsieur ROBART, directeur général délégué et Monsieur ROUSIE, directeur de travaux ;
- Madame LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de la Direccte ;
- Monsieur DEBLOCK, directeur régional de la CARSAT ;
- Monsieur SOLER, responsable régional de l'OPPBTP ;
- Pour le COREOCT : Monsieur LEBFEVRE, vice-président MEDEF et Monsieur SAUVAGE, vice-président CGT.

### 14h30 – 15h00 : Conférence de presse